



BRANCHE ALISFA & UNIFORMATION

Réunion d'informations

Auvergne Rhône Alpes
Février/Mars 2024

LES INTERLOCUTEURS SUR LE TERRITOIRE



www.uniformalion.fr

DÉLÉGUÉE RÉGIONALE ARA

Sylvie RIVOL

CONSEILLERS EMPLOI FORMATION :

- François Pradel : Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy de Dôme ICOM impairs, Nord Loire
- Nicolas Ferlay : Puy de Dôme ICOM pairs, Loire
- Marion David : Métropole hors Lyon & Villeurbanne, Nouveau Rhône
- Amandine Tribollet : Ain, Savoie
- Nathalie Chauleur : Drôme, Ardèche,
- Muriel Varziniak : Haute Savoie, Lyon 2, Nord Isère
- Jean Bajard : Lyon & Villeurbanne (hors Lyon 2)
- Véronique Morel : Isère

aura@uniformalion.fr

ASSISTANTES DE FORMATION :

- Magali Eynard
- Sabine Héry
- Fatoumata Sy-Savané / Marine Ferreira
- Miriame Bouzi
- Rachida Talbi
- Martine Villeseche
- Marlène Joubé



www.alisfa.fr

EN AUVERGNE

Angélique CLEMENT – ACEPP Auvergne

06-44-08-07-08

referentregional.auvergne@gmail.com

EN RHÔNE-ALPES

Mélanie ROUSSET - AURACS

06-98-65-02-39

rr.rhonealpes@gmail.com

LE PROGRAMME

INTRODUCTION

- La branche Alisfa : les acteurs du lien social et familial
- La CPNEF et le rôle du Référent en région
- L'OPCO de la Cohésion sociale Uniformation
- Les interlocuteurs la Branche Alisfa & Uniformation sur le territoire
- Le rôle du conseiller Emploi-Formation Uniformation

LA FORMATION ET LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

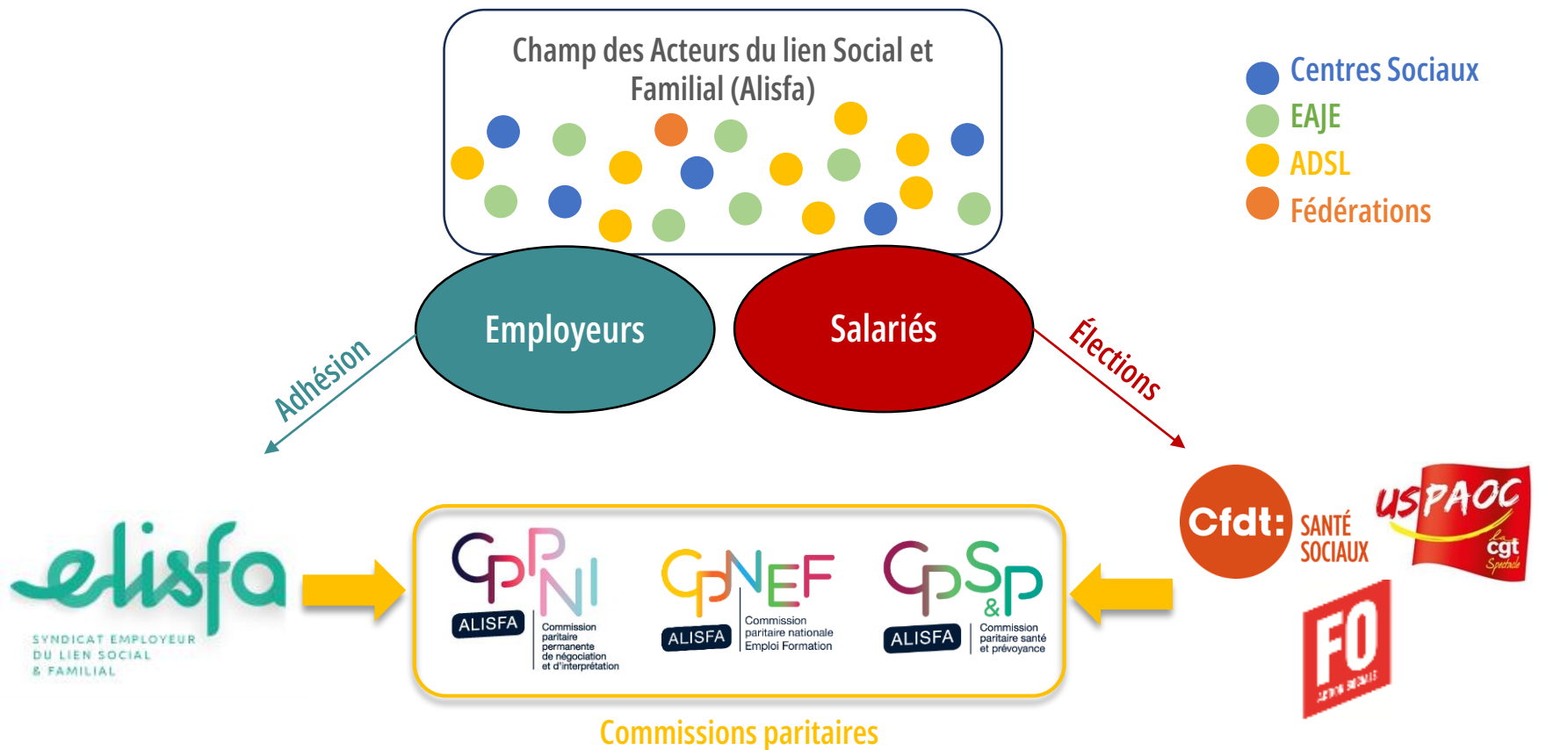
- Les contributions « emploi-formation »
- Les grands principes de financement de la formation
- Vos besoins en formation et les dispositifs correspondants

LES RESSOURCES ET OUTILS

QUESTIONS/REPONSES

LA BRANCHE ALISFA : LES ACTEURS DU LIEN SOCIAL ET FAMILIAL

Organisation du dialogue social entre employeurs et salariés



Commission Paritaire Nationale Emploi Formation CPNEF ALISFA

= Instance de concertation et d'échange ayant pour mission de mettre en œuvre la politique emploi-formation des structures de la Branche ALISFA

L'emploi :
une ressource indispensable au
service de l'insertion

La formation professionnelle :
un moyen privilégié pour sécuriser
les parcours

Nouveau site de Branche → www.alisfa.fr

LE RÔLE DU.DE LA RÉFÉRENT.E EN RÉGION (RR)

La mission du.de la Référente en région est basée sur 3 orientations :

- Engager une démarche d'observation et de représentation Emploi/Formation,
- Faciliter et favoriser l'accès à la formation et à la qualification en référence aux objectifs définis dans l'Accord Formation de la Branche ALISFA,
- Promouvoir l'emploi dans la branche en développant des partenariats.

En d'autres mots :

- Le RR informe, accompagne et recueille les besoins
- Le RR est chargé de décliner les orientations politiques de la CPNEF en matière d'emploi et de formation dans les territoires

QUELQUES CHIFFRES DE BILAN 2023 sur la collecte et son utilisation

27 millions d'euros engagés dans la branche Alisfa pour financer le départ de salariés en formation, dont près de **24 millions** sur les fonds conventionnels

Les fonds conventionnels de la Branche Alisfa ont permis le **financement de départs en formation pour plus de 35 000 salariés**

350 salariés ont pu bénéficier d'une formation certifiante grâce aux dispositifs conventionnels venant compléter le financement de la Pro-A et financer les DAF certifiantes

Le dispositif Emploi-Formation a permis le financement de **765 dossiers d'analyses des pratiques professionnelles** qui ont concerné **6 000 salariés**

Plus de 400 bénévoles ont bénéficié d'une formation en lien avec leur mandat financée par les fonds conventionnels

Une dynamique de développement de compétences très forte dans notre branche qui a beaucoup sollicité les fonds conventionnels !



#soutenirceuxquisengagent

OPérateur de
COmpétences
(Loi 1901)

53 395 entreprises adhérentes en 2022
dont 58% de moins de 11 salariés

1 022 719 salariés

385 millions d'euros collectés

74 191 stagiaires formés

18 branches professionnelles

Emploi
Formation
Développement
des compétences

▶ **La Cohésion Sociale :**
ciment d'une société
dans laquelle chacun(e)
a sa place.

▶ **Uniformalion soutient**
ceux qui s'engagent dans
l'accompagnement de la
personne, dans toutes les
étapes de la vie, en réponse
à des besoins sociétaux

▶ **Associations,**
coopératives, fondations,
organisations syndicales,
partis politiques, comités
d'entreprise, sociétés...

LES SECTEURS PROFESSIONNELS DE LA COHÉSION SOCIALE



Animation, jeunesse



CPNEF Tourisme
Social et Familial

Appui aux familles



Emploi, insertion



Habitat social



Sécurité sociale, mutuelle



Sans branche

Les missions d'Uniformation et de ses équipes sont :

- ✓ Conseil de proximité
- ✓ Conseil en formation
- ✓ Optimisation financière et accès aux dispositifs
- ✓ Conseil et accompagnement RH
- ✓ Dynamique territoriale
- ✓ Appui au développement de l'emploi et de l'alternance

LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES

**Contribution
Formation
professionnelle**
pour toutes les
structures
 $2,10 \% + 0,2 \%$
 $= 2,3 \%$

**Collectées par
Uniformation**

**Dispositif de
soutien emploi,
formation**
prévue par la
branche
 $0,20 \%$ pour toutes
les structures

**Collectées par
l'URSAFF**

**Contribution
légale**
imposée par la loi
Moins de 11 salariés =
 $0,55 \%$
11 salariés et +
 $= 1 \%$

**Collectées par
Uniformation**

**Contribution
conventionnelle**
prévue par la
branche
Moins de 11 salariés
 $= 1,55 \%$
11 salariés et +
 $= 1,10 \%$

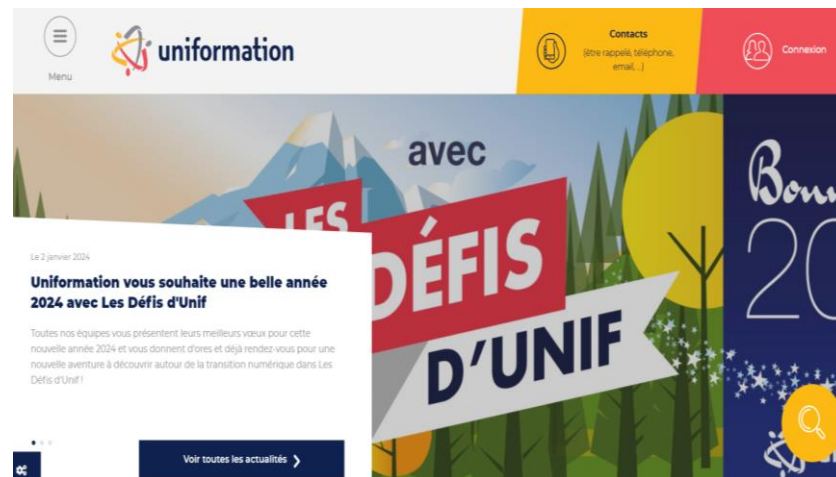
QU'EST-CE QUI FINANCE QUOI ?

Contribution légale	Contribution conventionnelle	Dispositif emploi formation
Catalogue transversal UNIFORMATION pour les -50 ETP	DAF Demande d'aide financière pour toutes les structures	Analyse des pratiques professionnelles
DAF Demande d'aide financière pour les -50 ETP	ACT Action collective territoriale	Colloque / Conférence / Séminaire
Alternance Contrat d'apprentissage Contrat de professionnalisation Pro A	Complément Contrat de pro et PRO A – tutorat pro A – Prime tutorat	
ZOOM RH / PCRH ZOOM AFEST	Formations certifiantes	
<i>Autres acteurs :</i> <i>CPF Compte personnel de formation</i>	Projets innovants	
<i>CEP Conseil en évolution professionnelle</i>	Préparation concours	
<i>Projets de transition professionnelle</i>	Formation des bénévoles	
<i>Formation des demandeurs d'emploi</i>	Frais de Jury VAE	

OÙ TROUVER LES INFORMATIONS ?

Sur le nouveau site de la Branche
ALISFA : <http://www.alisfa.fr/>

Sur le site d'Uniformation :
<https://www.uniformation.fr/>



UN DOCUMENT SUPPORT ESSENTIEL



Version mise à jour au 22 janvier 2024

FINANCEMENTS 2024 BRANCHE ALISFA

Certification Qualiopi

La certification qualité Qualiopi remplace l'obligation du DATADOCK à partir du 1^{er} janvier 2022 : Les organismes de formation et les CFA doivent détenir cette certification attestant de la qualité de leurs prestations pour pouvoir être financés par les Opco.

Rappel pour les formations se déroulant en tout ou partie hors du temps de travail :

Conformément à l'alinéa 2 de l'article L 6321-6 du Code du travail, les formations qui se déroulent, en tout ou partie, hors du temps de travail, ne peuvent dépasser **30 heures par an et par salarié** ou, pour les salariés, dont la durée de travail est fixée en forfait jours ou en heures sur l'année, **2% de ce forfait annuel**.


Dispositions de l'accord de branche formation : avenant n°05-20 et nouveau chapitre VIII de la convention collective nationale

Suite à la réforme de la formation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018, un accord de branche (constituant avenant n°05-20 et nouveau chapitre VIII de la convention collective nationale) a été signé le 10 juillet 2020 et étendu par arrêté ministériel le 28 juillet 2021. Ainsi, depuis le 1^{er} août 2021, outre la transposition des dispositions légales, de nouvelles mesures s'appliquent également au champ de la formation professionnelle dans la branche des Acteurs du Lien Social et Familial (Alisfa) : centres sociaux et socioculturels, établissements d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local, espaces de vie sociale.

[Pour rappel, vous pouvez retrouver toutes les dispositions de cet accord dans la dernière newsletter de la CPNEF en date du 8 décembre 2021](#)

Les dispositions de cet accord de branche financées par des dispositifs conventionnels sont notées dans ce document (en couleur verte)

PRINCIPE DES DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'OPCO

LE PRESTATAIRE DE LA FORMATION	<p>Sélectionner son organisme de formation Vérifier qu'il est référencé QUALIOPi : www.uniformation.fr/entreprise/formation/prestataires-de-formation-references</p> 
TROUVER LE FINANCEMENT	<p>Les aides financières possibles d'Uniformation Nous transmettre votre demande au moins 30 jours avant le début de la formation avec le devis et le programme via votre espace adhérent : → mes dossiers → saisir → avant Le devis doit être au nom de l'entreprise</p>
ATTENTE DE L'ACCORD	<p>Uniformation traite votre dossier et vous informe via votre espace et par mail de sa décision</p>
RÉALISATION DE LA FORMATION	<p>Selon les dates prévues et avec le ou les stagiaire(s) prévu(s) Confirmation démarrage de la formation via l'espace privé Uniformation</p>
DEMANDE DE REMBOURSEMENT	<p>À l'issue de la formation, ne pas omettre de faire sa demande de remboursement : sur votre espace adhérent : → mes dossiers → saisir → après, PRENDRE LE DOSSIER AVEC LE NUMÉRO D'ACCORD Joindre la convention, la facture (au nom de l'entreprise) et l'attestation de présence Vous pouvez demander le paiement direct à l'organisme de formation</p>

LES POINTS DE VIGILANCE À AVOIR ...

AVANT chaque formation
une demande d'aide
financière à déposer
& chaque demande est
indépendante

Des délais de demandes
de remboursement à
vérifier dans les accords
donnés

Des confirmations à
valider sur les départs en
formation

Tout Organisme de
formation doit être
QUALIOPI



Le Plan de
développement de
compétences = un outil
de pilotage essentiel
mais non limitatif pour
accéder à la formation

LES DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Vous faites votre demande sur www.uniformation.fr AVANT le début de la formation (1 mois conseillé). Le conseiller impute à l'enveloppe Légale ou Conventionnelle en fonction des fonds disponibles et de la priorisation imposé par la branche (fonds légaux en premier).

	FONDS LÉGAUX	FONDS CONVENTIONNELS
- De 5 salarié.es (1 à 4 stagiaires)	15€ TTC/h > 105 heures 65€ TTC/h < 105 heures Coût d'accompagnement Bilan de compétences : 56 € HT/h ou 67,20€ TTC/h dans la limite de 24h	
+ de 5 stagiaires Salarié.es ou bénévoles (majorité de salariée)	Coût pédagogique : 1 800 € TTC /jour	
Frais annexes	110 €/nuit par hébergement – 160€/nuit sur Paris 30 €/ repas - Déplacement 6CV + frais réel (parking, péage, bus...)	
Remboursement Salaires	Prise en charge forfaitaire de 13 €/H avec obligation de remplacement (hors contrat aidés, CUI, PEC, CPRO, intérim...) - Uniquement pour les – de 11 salariés	
PLAFONDS <i>(NOUVEAUTE 2024)</i>	5000 € par DAF de 1 à 4 salarié.es - 8000 € pour les DAF 5 stagiaires et +	
	- de 11 ETP : 7 DAF maxi par an	
	11-49 ETP : 10 DAF maxi par an	
	50 et + ETP : 20 DAF maxi par an	

**Hors DAF certifiantes,
bénévoles et frais
annexes**

LA FORMATION INTERNE

Une formation interne, tout comme une formation inter ou intra entreprise, correspond à une formation visant à la montée en compétences de ses salariés.

À la différence près que c'est l'entreprise elle-même qui organise, gère et dispense les sessions de formation en interne.

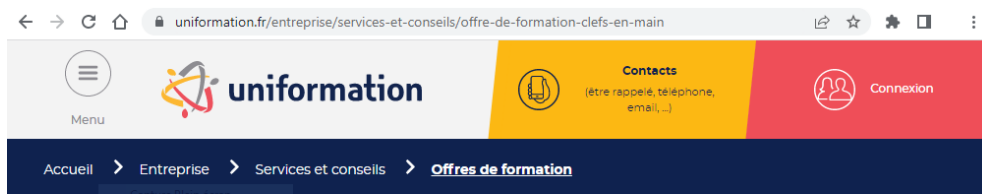
Cela signifie qu'une entreprise formera elle-même ses collaborateurs avec des formateurs faisant partie de ses propres services, en établissant un programme de formation sur mesure.

**Prise en charge du salaire horaire chargé du formateur sur la durée effective de la formation et dans la limite des coûts horaires :
15€TTC/H > 105H ou 65€ TTC/H < 105h**

LE CATALOGUE DE FORMATION D'UNIFORMATION

Achat de formation par Uniformation : réservé aux structures de – 50 salarié.es

www.uniformation.fr/entreprise/services-et-conseils/offre-de-formation-clefs-en-main



Offres de formation

Sur cette page, vous pouvez consulter l'offre de formations nationale (à destination des entreprises de -50 salariés), l'offre des branches (uniquement dédiée à certaines branches) et l'offre régionale. Nous vous invitons à utiliser les filtres afin d'affiner la liste de formations en fonction de vos besoins et de vos attentes.

Filter informations

Ma recherche (214) ★ Mes favoris

*Nos offres du moment

Inscription sur le formulaire
Offre de formation



Possibilité de prise en charge des
FRAIS ANNEXE

Demande d'aide financière
(DAF) avant le début de
l'action de formation

LES ACTIONS COLLECTIVES TERRITORIALES (ACT)

Vous faites votre demande en demandant le dossier à votre référente en région et vous l'envoyez au conseiller Uninformation : aura@uninformation.fr **1 mois** avant le début de la formation.

La Référente en région CPNEF peut vous aider en vous conseillant ou en réalisant le dossier.

	LÉGALE	CONVENTIONNELLE
	Pour les structures de – 50	Toutes les structures
Type structures	2 structures de 2 branches différentes min	2 structures de la branche ALISFA
Nb de stagiaires min	5	5
Type de stagiaires	Salarié.es ou bénévoles dirigeants (si – de 50% des stagiaires)	Salarié.es Salariés et bénévoles (dirigeants ou non) (si – de 50% des stagiaires)
Frais annexes	Pas de prise en charge de frais annexes (pour les ALISFA, Possibilité de prise en charge en réalisant une DAF frais annexes sans coût pédagogique)	Frais de déplacement de repas et d'hébergement
Montants maximum	1800 €/J	1800 €/J

FORMER LES BENEVOLES

	1 STRUCTURE	PLUSIEURS STRUCTURES ALISFA
Type de stagiaires	Dirigeants bénévoles : membres d'instance (bureau, CA, commissions)	Dirigeants bénévoles : membres d'instance (bureau, CA, commissions)
Frais pédagogiques	Plafond: 65h/€ < 105H 15 € > 105h 1800 €/J	Plafond: 1800 €/J
Frais annexes	Pas de prise en charge	Pas de prise en charge
	Sur le site d'Unifformation = DAF	Dossier ACT Formulaire à demander à votre référente territoriale ou à votre conseillère Unifformation

LES AUTRES DISPOSITIFS DE FINANCEMENTS DE BRANCHE

	FONDS CONVENTIONNELS	DISPOSITIF EMPLOI - FORMATION	
	PROJET INNOVANT	ANALYSE DE PRATIQUE PROFESSIONNELLE (APP)	CONFERENCE, COLLOQUE & SEMINAIRE
Type de stagiaire	Salarié.es et bénévoles (dirigeants ou non) (groupe majoritairement composé de salarié-e-s)	Salarié.es	Salarié.es et bénévoles (dirigeants ou non)
Prise en charge	<p>Selon l'examen du dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coûts pédagogiques - Les frais annexes (Hébergement, Restauration, Déplacements) - Les frais de rémunération 	<p>Coûts d'encadrement : 280€ / jour / stagiaire (ou 40€/h/stagiaire)</p> <p>Budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 50 ETP : 1500€/an/structure + de 50 ETP : 3000€/an/structure <p>NOUVEAUTE 2024 : Pour les structures ayant plusieurs SIRET, budget global calculé sur la base de 1 500€ par numéro SIRET</p>	<p>Coûts d'inscription :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les salarié.es : 200€ / jour / stagiaire - Pour les bénévoles : maximum 6 journées bénévole /an /structure
Dossier	Demande préalable et demande de remboursement à renseigner directement sur www.alisfa.fr	Demande préalable et demande de remboursement à renseigner directement sur www.alisfa.fr	<p>Demande de remboursement à renseigner sur www.alisfa.fr</p> <p>Attention : en cas de demande supérieure à 2 000€, une demande préalable est nécessaire</p>

LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DE FORMATION DIPLOMANTE

Pro A

- À l'initiative de l'employeur
- Etre en CDI, à temps partiel ou complet, ou en CUI-CDI—avoir un niveau de qualification bac + 2 maximum – Niveau 5 (Nouvelle nomenclature)
- Liste des formations accessibles par la CPNEF Alisfa
- 6 à 24 mois (36 mois pour les jeunes de 16 à 25 ans)
- 15€/heure
- Rémunération stagiaire (15 €/H) + frais annexe+ frais de garde
- Avenant au contrat de travail
- Saisie en ligne sur le site d'Uniformation – PROA

DAF Formation certifiante

- À l'initiative de l'employeur
- Formation RNCP ou formation inscrite au répertoire spécifique, CQP
- Coût pédagogique : forfait de 15 €/ heure de formation + rémunération stagiaire (15 €/H) + frais annexe+ frais de garde
- Formation ne pouvant prétendre à la ProA
- Demande d'Aide Financière sur l'espace privé d'Uniformation 1 mois avant le démarrage (soumis à CTP)

CPF

- À la disposition du salarié
- Géré par la Caisse de Dépôt et Consignation (Moncomptepro.fr)
- Abondement possible de l'employeur (sur fonds propres) **mais pas de DAF complémentaire possible**

RECRUTER PAR L'ALTERNANCE

	CONTRAT PRO	APPRENTISSAGE
Public	<p>Jeunes de 16 à 25 ans complétant une formation initiale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus • Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) • Personnes ayant bénéficié d'un CUI • Publics prioritaires 	<p>Jeunes de 16 à 29 ans (à partir de 15 ans sous certaines conditions et au-delà de 29 ans dans certaines conditions)</p> <p>Sans limite d'âge pour salariés RQTH</p> <p>Un salarié actuellement en CDI peut faire un contrat d'apprentissage chez son employeur (suspension du contrat de travail)</p>
Contrat	<p>CDI débutant par une action de professionnalisation</p> <p>Ou CDD: 6 à 12 mois, jusqu'à 24 mois dans certaines conditions</p>	<p>CDI débutant par une période d'apprentissage</p> <p>Ou CDD: de 6 mois à 3 ans, jusqu'à 4 ans dans certaines conditions</p>
ATTENTION A LA GRILLE DE RÉMUNÉRATION ALISFA		
Prise en charge	<p>Forfait de 18 €/heure de formation (15€ sur les fonds légaux + 3€ sur les fonds conventionnels – automatique – 1 seul dossier)</p>	<p>Pour connaître les niveaux de prise en charge prévus des certifications référez-vous au référentiel France compétences consultable ici: https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés référez-vous à l'arrêté du 7 décembre 2020 fixant les modalités de majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage <p>Paiement direct du CFA par Uniformation</p>
Demande	Site d'Uniformation	CERFA à remplir sur Uniformation.fr

LES MONTANTS DE SALAIRES ACCORD DE BRANCHE

La rémunération applicable aux titulaires d'un contrat d'apprentissage est fixée selon les dispositions conventionnelles de branche.

Âge de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
16 à 17 ans	30% du SMIC	42% du SMIC	58% du SMIC
18 à 20 ans	46% du SMIC	54% du SMIC	70% du SMIC
21 à 25 ans	56% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si supérieur	64% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si supérieur	81% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si supérieur
26 ans et plus	103% du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si supérieur		

La rémunération applicable aux titulaires d'un contrat de professionnalisation est fixée selon les dispositions conventionnelles de branche.

Âge du bénéficiaire	Si le bénéficiaire est titulaire d'une qualification inférieure au bac professionnel ou titre ou diplôme de même niveau	Si le bénéficiaire est titulaire d'une qualification égale ou supérieure au bac professionnel ou titre ou diplôme de même niveau
Moins de 21 ans	58% du SMIC	68% du SMIC
De 21 à 25 ans inclus	73% du SMIC	83% du SMIC
A partir de 26 ans	88% du SMIC ou de la rémunération minimale de branche	

ACCUEILLIR UN ALTERNANT : LES TUTEURS ET MAITRES D'APPRENTISSAGE

Tous les employeurs doivent verser une prime tuteur de 50 € au tuteur ou maître d'apprentissage,

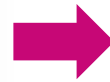
Mais seuls les contrats pro et la Pro A peuvent bénéficier d'un remboursement par Uniformation.

	PRIME TUTEUR	FORMATION MAITRE D'APPRENTISSAGE & TUTEUR
Public	<p>Tuteur.trice de contrat de professionnalisation ou de PRO-A</p> <p>L'employeur doit verser au tuteur ou au maître d'apprentissage une prime de tutorat d'un montant de 50 euros brut par mois pendant la durée du contrat en alternance</p>	<p>Maitres d'apprentissage, Tuteur.trice de contrat de professionnalisation ou de PRO-A</p> <p>Les tuteurs (à l'exception du personnel de direction) qui se voient confier leur première mission de tutorat ou de maître d'apprentissage <u>doivent obligatoirement suivre une formation.</u></p>
Prise en charge	<p>50 € brut / mois par tuteur/tutrice / salarié tutoré Maximum 2 salariés tutorés soit maximum 100€/brut/mois pendant toute la durée du contrat de professionnalisation ou de la PRO-A.</p>	<p>15€ HT/ heure de formation durée maxi : 40 heures</p>
Demande	<p>Au moment de la demande de prise charge pour le contrat de professionnalisation ou la Pro-A, renseigner l'identité du tuteur cela déclenchera automatiquement la demande d'aide financière pour le prime tuteur</p>	<p>Inscription à une session de formation à distance proposée dans l'offre de formation d'Uniformation</p> <p>Ou Dépôt de dossier sur www.uniformation.fr</p>

ALTERNANCE : DES OUTILS POUR VOUS ACCOMPAGNER



[Le GUIDE de l'ALTERNANCE](#)



[SIMULATEUR DE COÛT](#)



[LES VENDREDIS DE L'ALTERNANCE](#)

LA VALIDATION D'ACQUIS D'EXPÉRIENCE (VAE)

NOUVEAU 2024 : Mise en place progressive de la plateforme France VAE au cours de l'année

La VAE devient à l'initiative du salarié qui devra :

- Choisir la certification à valider
- Sélectionner un accompagnateur et architecte de parcours qui l'accompagnera tout au long de la démarche
- Rédiger son dossier de faisabilité pour que le certificateur prononce un avis de recevabilité
- Rédiger son dossier de validation et le présenter à un jury qui validera la certification de manière totale ou partielle

A travers ce nouveau dispositif, sont pris en charge :

- Les frais administratifs
- Les frais d'accompagnement
- Les actions de formations complémentaires de courte durée



Pour les certifications qui ne sont pas encore intégrées à la plateforme VAE, les demandes de financement sont à adresser à l'OPCO.

FRAIS DE JURY VAE

SI UN SALARIÉ EST JURY POUR DES VAE

Ouvert pour les salariés et les bénévoles

PRISE EN CHARGE :

FRAIS ANNEXES* : Déplacement, restauration et hébergement

RÉMUNÉRATION POUR LES SALARIÉS *: dans la limite de 15€/h brut chargé

**(Prise en charge de ces frais si non remboursés ou partiellement remboursés par l'organisme certificateur qui organise le jury VAE)*

DÉMARCHE :

Demande à effectuer sur l'espace privé adhérent sur le site d'Unifformation au minimum 1 mois avant le début de l'action

Les points essentiels à retenir en 2024...

Un nombre limité de DAF (Demandes d'aides financières) par taille de structure avec un plafonnement du montant par DAF

Pour toutes les formations certifiantes : un unique forfait de prise en charge de la rémunération de 15€/h (en 2023 les structures pouvaient cumuler 15€/h pour la rémunération du stagiaire et 15€/h en cas de remplacement)

Arrêt de l'aide à la fonction tutorale (AEFT) pour les tuteurs des contrats en alternance (ce forfait était de 115 € sur 4 mois puis 2 mois jusqu'à fin 2023)

Un nouveau service public de la VAE : France VAE. Nouveau service pour être accompagné et effectuer toutes ses démarches VAE. En place pour la majorité des certifications du sanitaire et social

Analyse des pratiques professionnelles: reconduction du dispositif de prise en charge par la CPNEF. Nouveauté pour les multi gestionnaires : un budget par établissement (un établissement = un numéro de SIRET)

LE CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur le conseil en évolution professionnelle. Disponible dans chaque région, le CEP est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé permettant de faire le point sur sa situation et d'élaborer un projet professionnel.

Dans le cadre de l'entretien professionnel, cette information est obligatoire.
Des fiches d'informations sont disponibles sur le site www.alisfa.fr (rubrique Emploi formation/ La CPNEF/nos outils)

Développez vos compétences

Comment ça marche ?

- Consultez vos droits
Connexion
- Trouvez votre formation
Recherche
- Suivez la formation
Mes dossiers

Faites-vous accompagner
En savoir plus

Bénéficiez d'aides au financement
En savoir plus

Obtenez votre certification
En savoir plus

MON CONSEIL EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE

Lisa vous conseille dans votre projet professionnel

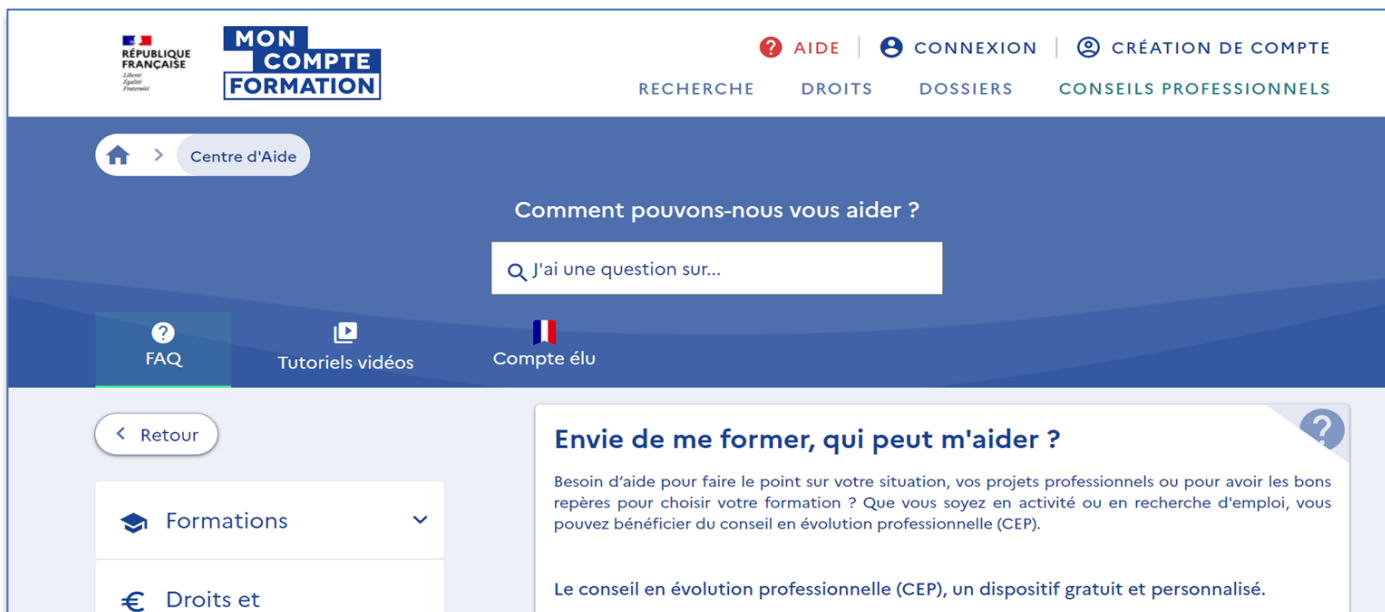
FAITES-VOUS ACCOMPAGNER

+ d'infos → <https://mon-cep.org/>

MON COMPTE FORMATION (CPF)

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur le CPF
Le CPF permet d'acquérir, tout au long de sa vie professionnelle, un crédit en euros pour financer des actions de formation à visée qualifiante ou certifiante.

Dans le cadre de l'entretien professionnel, cette information est obligatoire.
Des fiches d'informations sont disponibles sur le site www.alisfa.fr (rubrique Emploi formation/ La CPNEF/nos outils)



The screenshot shows the 'Centre d'Aide' (Help Center) of the 'MON COMPTE FORMATION' website. At the top, there is a navigation bar with the French Republic logo, the site title, and links for 'AIDE', 'CONNEXION', and 'CRÉATION DE COMPTE'. Below this, there are links for 'RECHERCHE', 'DROITS', 'DOSSIERS', and 'CONSEILS PROFESSIONNELS'. The main content area features a search bar with the placeholder text 'J'ai une question sur...'. Below the search bar, there are three categories: 'FAQ', 'Tutoriels vidéos', and 'Compte élu'. A 'Retour' (Back) button is visible on the left. The main content area displays a section titled 'Envie de me former, qui peut m'aider ?' (Want to train, who can help?). The text below this title reads: 'Besoin d'aide pour faire le point sur votre situation, vos projets professionnels ou pour avoir les bons repères pour choisir votre formation ? Que vous soyez en activité ou en recherche d'emploi, vous pouvez bénéficier du conseil en évolution professionnelle (CEP). Le conseil en évolution professionnelle (CEP), un dispositif gratuit et personnalisé.'

+ d'infos → www.moncompteformation.gouv.fr

LE BILAN DE COMPETENCES

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur le bilan de compétences. Ce dispositif permet aux salariés d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles, ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Dans le cadre de l'entretien professionnel, cette information est obligatoire.
Des fiches d'informations sont disponibles sur le site www.alisfa.fr (rubrique Emploi formation/ La CPNEF/nos outils)



- À l'initiative du de.la salarié.e ou de l'employeur.
- DAF Bilan de Compétences
- Durée = 24 heures
- Prise en charge = 67,20 € TTC/heure
- Réalisation par un prestataire extérieur à l'entreprise, certifié par l'État.

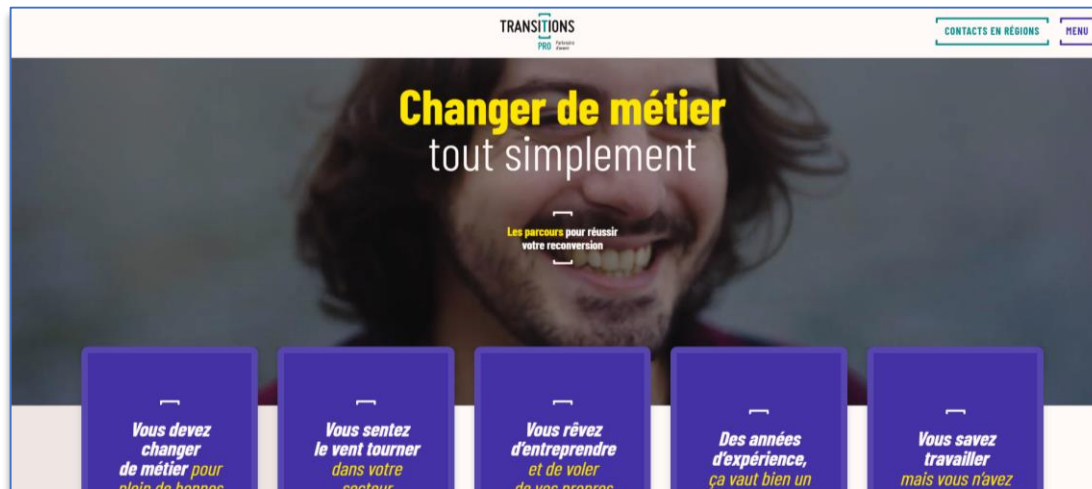
+ d'infos → www.uniformation.fr

TRANSITION PRO

En tant qu'employeur, vous pouvez conseiller vos salariés dans le cadre d'un projet de transition professionnelle qui permet à tout salarié de suivre, à son initiative, une formation certifiante en vue d'une reconversion professionnelle

Le salarié bénéficie d'un congé spécifique après l'accord de son employeur.
Les coûts pédagogiques, les frais annexes et la rémunération (totale ou partielle) du salarié sont pris en charge par l'Association Transitions Pro*.

La mobilisation des droits inscrits au CPF permet de contribuer au financement de l'action de formation



+ d'infos → www.transitionspro.fr/

La PCRH

Financer un diagnostic RH et accompagnement RH sur les sujets emploi / formation / compétences

- ✓ Accompagnement à la reprise d'activité économique dans le contexte de la crise
- ✓ Recrutement intégration
- ✓ Organisation du travail et QVT
- ✓ GPEC
- ✓ Amélioration du dialogue social
- ✓ Appui de la fonction RH dans l'entreprise

Ouvert à toutes les structures de la Branche quelle que soit leur taille salariale.

- Diagnostic et accompagnement dans la limite de 10 jours.
- Co-financement venant compléter les financements en région pour qu'il n'y ait aucun reste à charge pour la structure

ZOOM AFEST

Financer un accompagnement pour réaliser un projet AFEST (Action de formation en Situation de Travail)
Pré-diagnostic par le conseiller Uniformation pour vérifier la faisabilité du projet dans votre structure puis prestation réalisée par des organismes référencés par Uniformation.

Ouvert à toutes les structures de la Branche quelle que soit leur taille salariale.

- Accompagnement dans la limite de 1200 € TTC par jour pour une durée maximale de 3 jours
- Co-financement pour qu'il n'y ait aucun reste à charge pour la structure

LES OUTILS D'UNIFORMATION POUR FACILITER LES RECRUTEMENTS

[Créer une fiche de poste](#)

[Créer une offre d'emploi](#)



[Fiches Emplois Uniformation](#)



Site les Métiers de la Petite Enfance
<http://www.metiers-petite-enfance.fr/>



[POEI ou POEC](#)

Merci pour votre participation !

